



www. ami-paris.fr

ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES
SANTÉ AU TRAVAIL

A PARTIR DU 29 JUIN 2020

L'AMI REPREND LE COURS NORMAL

DE SON SERVICE AUX ADHERENTS

EN MAINTENANT CERTAINES MESURES DE SECURITE SANITAIRE

A compter du 29 juin :

- tous les centres fixes ou mobiles seront en mesure d'accueillir les salariés dans les conditions d'organisation et de fonctionnement qui prévalaient au 17 mars 2020
- les voies habituelles pour nous contacter sont toutes rétablies : standard, adresses mail dédiées, courrier postal ; télécopie. Elles vous permettront de joindre tous nos services : centres fixes, convocations, cotisations, adhésion, pluridisciplinarité, etc.
- la prise de rendez-vous sur notre site : www.ami-paris.fr, est de nouveau autorisée pour toutes les entreprises-adhérentes à jour de leurs cotisations ;
- nos équipes médicale et de pluridisciplinarité reprennent leurs actions en milieu de travail (Fiche d'entreprise, Etude de poste, Convention de pluridisciplinarité, Participation IRP, ...)

DES VISITES QUI RESTENT SOUMISES A QUELQUES EXIGENCES SANITAIRES

Ces mesures qui s'imposent à tous, aux salariés convoqués comme aux personnels de l'AMI, visent à poursuivre la lutte contre la propagation du Coronavirus, en maintenant une certaine distanciation physique, et en limitant les risques de contagion directe.

Nous vous demandons de les communiquer à chacun de vos salariés convoqués en nos centres fixes ou mobiles.

PROTOCOLE D'ACCUEIL (du 29 juin au 30 juillet 2020)

Il sera exigé de chaque salarié se présentant aux centres fixes ou mobiles de l'AMI :

- le port d'un masque (grand public ou autre) durant toute la durée de son passage ;
- un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à son arrivée au centre.

Le personnel de l'AMI sera également porteur d'un masque chirurgical renouvelé chaque demi-journée, doté de gel et d'une blouse et, en tant que de besoin, de gants et d'une visière.

Sauf affluence exceptionnelle, les visiteurs éviteront de s'asseoir dans la salle d'attente dont le nombre de sièges sera limité par le respect des mesures de distanciation physique. Les sas d'attente des camions-médicaux resteront condamnés.

Durant cette période, les toilettes visiteur resteront également condamnées.

Le salarié convoqué sera pris en charge par le médecin qui l'invitera à se placer **DIRECTEMENT** sur la table d'examen qu'il ne quittera pas durant toute la visite médicale. Il aura préalablement déposé ses vêtements en cabine de déshabillage.